

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par la Société EUROVIA - 39, Route de Beauze 23200 AUBUSSON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remise à niveau des regards d'assainissement Rue de Bessereix, du mercredi 23 octobre 2019 à 8 h 00 au jeudi 31 octobre à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par panneaux (ensemble B15 - C18) et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.  
L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-deux octobre deux mille dix-neuf.

#### Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- L'entreprise EUROVIA.

Pour le maire & les .....  
~~Adjoint(s) empêché(s)~~  
Et par suppléance  
Le.....<sup>me</sup> adjoint



Le Maire,

Jean-François MUGUAY

Etienne LEJEUNE